



GRAND CONSEIL
DU
CANTON DE VAUD

DÉTERMINATION

Amendement OVI

Objet en discussion :

17-47-681

Article :

Détermination

Le CE veillera à ce qu'aucune installation de transport de marchandises ne soit démantelée.

(Date et signature) :

Note : Pour stylobille

17.06.2018

U. Müller
Président